

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/07/2024

VOI.24.00.A01953

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER, AVENUE DE LA PAIX, RAMPE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTRAPON, RUE ROBERT DEMANGEL, RUE CHARLES WEISS, RUE VOIRIN et RUE XAVIER MARMIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES E TTRAVAUX
Considérant que des travaux sur la réalisation de boucles d'induction magnétique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/07/2024 au 27/07/2024 PLACE MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 27/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h PLACE MARECHAL LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 27/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur RUE VOIRIN (D70) depuis le giratoire XAVIER MARMIER / LEO LAGRANGE en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mises en place suivant l'avancement du chantier. . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Pendant les travaux, la circulation des véhicules sur la voie de gauche sera interdite RUE VOIRIN (D70)



Article 3 : À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 27/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur AVENUE CLEMENCEAU depuis RUE LEROY et pour tous les véhicules circulant sur RUE FELIX VIEILLE depuis L'AVENUE SIFFERT en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mises en place suivant l'avancement du chantier.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Pendant les travaux, les véhicules auront l'obligation de tourner à droite en direction de la RUE FELIX VIEILLE

Pendant les travaux, la voie de gauche sur l'AVENUE SIFFERT desservant la RUE FELIX VIEILLE sera neutralisée sur 50 mètres

Article 4 : À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 27/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE SIFFERT, AVENUE CLEMENCEAU, RUE VOIRIN en direction de L'AVENUE DE MONTRAPON. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mises en place suivant l'avancement du chantier.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE DE LA PAIX

Pendant les travaux, les bretelles sur l'AVENUE SIFFERT et desservant la PLACE LECLERC et les voies d'accès à L'AVENUE DE MONTRAPON seront neutralisées.

Article 5 : À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 27/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE DE LA PAIX et PLACE LECLERC en direction de la RUE VOIRIN (D70) ou de L'AVENUE SIFFERT. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mises en place suivant l'avancement du chantier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RAMPE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ROBERT DEMANGEL
- RUE CHARLES WEISS
- RUE VOIRIN

Article 6 : À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 27/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur LA RAMPE DE MONTRAPON en direction de L'AVENUE SIFFERT ou en direction de L'AVENUE EDGAR FAURE. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mises en place suivant l'avancement du chantier.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VOIRIN
- Demi-tour au giratoire RUE XAVIER MARMIER / AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE VOIRIN

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée